



C.Declève

PROBUS CLUB CHANT D'OISEAU

Sous le parrainage du Rotary Club Bruxelles - Forêt de Soignes



STATUTS

Art. 1. Dénomination.

La dénomination officielle du club est "PROBUS CLUB CHANT D'OISEAU". Le terme PROBUS provient de "Association of Retired **PRO**fessional and **BUS**iness People".

Art. 2. Origine.

Le Probus Club Chant d'Oiseau (en abrégé le "Club"), doit son origine au Rotary Club BRUXELLES - FORET DE SOIGNES qui continue à en assurer le parrainage. Il a été créé le 1er février 1992 et a reçu sa charte le 26 mai 1993, date officielle de son incorporation au sein de Probus Belgique.

Art. 3. Objectif

Les clubs Probus ont pour objectif d'initier, d'entretenir et de développer des liens d'amitié et d'entraide dans un esprit de tolérance entre les membres.

A cette fin, les membres se réunissent régulièrement, de façon informelle, en vue de mieux se connaître et d'entreprendre des activités diverses dont le but est de répondre à l'objectif poursuivi.

La finalité d'un Club Probus n'est pas de prêter des services sociaux, mais les initiatives sont encouragées pour autant qu'elles contribuent à la réalisation de l'objectif fixé.

Art. 4. Membres.

4.1 Nombre:

Pour assurer au mieux la convivialité entre les membres, leur nombre est limité à cinquante.

4.2 Critères d'admission :

- a) être âgé(e) de cinquante-cinq ans au moins et de septante ans au plus, sauf exception décidée par le Comité (défini à l'article 7).
- b) avoir quitté la vie professionnelle active ou être sur le point de la quitter.
- c) avoir assumé une fonction responsable et dirigeante dans le monde économique ou social et non marchand, comme appointé(e) ou indépendant(e), dans l'administration, ou avoir exercé une fonction académique ou une profession libérale de niveau équivalent.
- d) posséder des qualités d'honorabilité et de sociabilité.

e) être disposé(e) à :

- assister chaque année à six réunions mensuelles au moins.
- accepter des fonctions au Comité
- organiser au moins une fois tous les 2 ans une activité, conférence ou visite.

4.3 Procédure d'Admission

a) Toute candidature potentielle répondant aux critères de l'Art 4.2 est préalablement soumise par un parrain, au Comité qui décide de l'opportunité de celle-ci. En cas d'avis positif, la procédure d'admission peut être engagée.

b) Le parrain invite alors le candidat à une réunion mensuelle, pour une première prise de contact. Il transmet également au Président une fiche confidentielle qu'il aura préalablement fait remplir par le candidat.

c) A la réunion mensuelle suivante le Président présente verbalement la candidature aux membres. Endéans les deux semaines après celle-ci, tout membre a le droit de faire valoir ses objections par écrit au Président qui avertit le Comité des objections formulées, sans dévoiler le nom de l'opposant. Le Comité décide alors de maintenir ou non son accord.

Passé le délai de deux semaines, les objections ne sont plus recevables.

d) En cas d'accord sur une candidature, le Président en informe le parrain qui convie le candidat à la réunion mensuelle suivante. Le candidat fera à cette occasion une brève présentation des points saillants relatifs à sa carrière professionnelle et recevra du secrétaire les statuts et le vade-mecum.

e) Au cas où l'accord du Comité et des membres n'est pas obtenu, le Président charge le parrain d'informer le candidat que le Club regrette de ne pouvoir accepter sa candidature.

Art. 5. Assemblées Générales

a) Une assemblée générale ordinaire se tient chaque année le premier mercredi disponible du mois de novembre en même temps que la réunion mensuelle. Elle est dirigée par le Président, ou à défaut par le Vice-président.

Elle doit notamment approuver les rapports du Président, du Responsable du protocole, du Secrétaire et du Trésorier.

b) Les assemblées générales ordinaires décident souverainement à la majorité simple des membres présents et en ordre de cotisation. Leurs ordres du jour sont établis par le Président. Toutefois tout membre du Comité peut faire inscrire un point à l'ordre du jour.

c) Le Président, le Comité, ou encore un quart des membres peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire aux fins de délibérer sur des sujets particuliers. Une assemblée générale extraordinaire est notamment requise pour apporter des modifications aux présents statuts.

d) Les Assemblées générales extraordinaires décident souverainement à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents et en ordre de cotisation.

e) En cas d'égalité de voix lors d'un vote, le Président disposera automatiquement de deux voix.

d) Une assemblée générale ne peut statuer que sur les points mis à l'ordre du jour.

Art. 6. Nominations Statutaires.

Elles ont lieu tous les 2 ans lors de l'AG du mois de novembre. Un mois avant la date de l'élection, le Président procède à un appel de candidatures.

Le Président et le Vice-président sont élus au vote secret par l'ensemble des membres présents et en ordre de cotisation qui les choisissent parmi ceux d'entre eux s'étant portés candidats par lettre adressée au Président au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Est élu à chacune de ces fonctions celui des candidats ayant obtenu le plus de voix, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, un second tour aura lieu.

Les mandats du Président et du Vice-président ont une durée de 2 ans, commençant le premier janvier suivant l'élection. Le nouveau Président élu participe à la réunion du Comité du mois de décembre.

Le Président et le Vice-président ne sont pas rééligibles dans leur fonction à la fin de leur mandat, mais ils peuvent se représenter après un délai de deux ans minimum et ceci une seule fois.

Art. 7. Comité

7.1 Le Président est assisté par un Comité dont les membres sont choisis par lui et dont les mandats ont une durée égale à la sienne. Ce Comité dispose de tous les pouvoirs pour réaliser les objectifs du Club.

7.2 Le Comité du PROBUS CLUB CHANT D'OISEAU se compose:

- du Président
- du Président précédent ("Past President")
- du Vice-président
- du Responsable du protocole
- du Secrétaire
- du Trésorier
- du Coordonnateur des activités culturelles

Il se réunit à l'invitation du Président lorsque celui-ci l'estime nécessaire afin de suivre la bonne évolution et gestion des activités du Club et statue à la majorité simple des voix. Deux membres du comité peuvent aussi provoquer la réunion de celui-ci.

7.3 Le Président représente le Club. Il assume sa charge pendant la période prévue ou jusqu'à ce que son successeur ait été élu et soit entré en fonction.

Il préside toutes les réunions du Club et du Comité et les assemblées générales. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses.

En cas de faits contraires à l'esprit des statuts ou susceptibles d'affecter l'homogénéité ou l'honorabilité du Club, le Président fait appel à un Conseil Restreint de trois membres du club, dont au moins un Past President, appelés à examiner avec lui confidentiellement la question. Il soumet ensuite la solution élaborée ainsi à la décision du Comité. Celui-ci statue, lorsqu'il s'agit d'un renvoi ou d'une éviction d'un membre du club, à la majorité des 2/3 de ses membres présents, à l'exclusion de la personne concernée.

Au cas où cette dernière clause concernerait le Président même, l'action décrite ci-dessus sera initiée selon les modalités prévues à l'Art. 5.

Le Past président assume un rôle de conseil vis à vis du Président.

Le Vice-président assiste et remplace éventuellement le Président.

Le Responsable du protocole :

- organise les réunions mensuelles en prenant les dispositions nécessaires pour assurer un déroulement bien ordonné de celles-ci, (relations avec le restaurateur, réservations, disposition des lieux, matériel de présentation pour conférencier, plaquettes nominatives, etc.)
- accueille avec le Président les invités et les conférenciers.
- dresse la liste des membres présents, excusés et absents.
- fait respecter l'horaire des réunions.
- propose toutes actions susceptibles de renforcer les liens entre les membres, (rappel des dates d'anniversaire et autres événements).
- assume la responsabilité des insignes et fanions.

Le Secrétaire établit, les procès-verbaux des séances du Comité et de toutes les réunions et assemblées du Club. Il tient à jour la liste des membres, assure les contacts et mises à jour vis-à-vis du Coordonnateur National, s'occupe de la correspondance émanant du Président ou du Comité, etc.

Le Trésorier perçoit les droits d'admission, les cotisations des membres (v. Art.9.), les participations aux frais des activités. Il tient la comptabilité du Club et en gère les fonds.. Il assure la gestion et la garde des pièces comptables et bancaires.

Le Coordonnateur des Activités Culturelles veille au bon agencement de celles-ci, à la centralisation des projets, à l'établissement de propositions pour le Comité, contrôle le respect du calendrier etc.

Art. 8. Réunions mensuelles, Activités Culturelles et Groupes de Réflexion.

8.1 Sauf exception, les réunions des membres du CLUB ont lieu sous la forme d'un déjeuner, le premier mercredi disponible de chaque mois. Le Responsable du protocole ou le secrétaire informe les membres du lieu et de l'heure.

D'autres réunions peuvent être organisées sur décision du Président.

Les membres empêchés doivent signaler leur absence au Responsable du protocole et au Secrétaire au plus tard le dimanche précédant la date de la réunion.

8.2 Sur proposition du Coordonnateur des activités Culturelles, le Comité établit le calendrier de celles-ci (visites, conférences,...). En fonction des éléments dont il dispose, il en détermine les aspects pratiques : responsabilité de l'organisation, horaire, contributions, nombre de participants, etc... Les conjoints des membres y sont invités d'office et ce, aux mêmes conditions.

8.3 Le Président peut suggérer aux membres de constituer un ou plusieurs groupes de réflexion ayant un objet spécifique, p.ex. social. Il en fixe la nature et la durée.

Art. 9. Frais de fonctionnement.

Une fois l'an, en décembre, le Comité fait un appel de fonds (cotisation annuelle) destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Club.

Par ailleurs, les nouveaux membres s'acquittent d'un droit d'entrée.

Le Comité détermine chaque année le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

Le Club ne poursuivant aucun but de lucre, les membres du Comité exercent leur mandat à titre gratuit.